

Communes de Lacave et Meyronne
ARRETE TEMPORAIRE N° 24-AT-7426
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande de l'entreprise OZONE TRAVAUX SPECIAUX, (tfavillier@ozone-ts.fr)
Considérant que pour permettre les travaux de confortement de falaise, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1

À compter du 31/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, **entre 7 H et 19 H**, sur la RD 23 du PR 68+110 au PR 68+880 (Lacave et Meyronne) située hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 29 janvier 2024
Le Président du Département du Lot, et par délégation
Le chef du Service Territorial Routier,

Alix HOORENS

VU ADM

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie - Maire - pétitionnaire
(En cas de déviation : SCEERS (Manuela Vincent) - S.D.I.S. - Poste - SAMU - ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation)